



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
17 FEV. 2023Direction des Affaires culturelles
Service de la Lecture publique

DECISION

Objet : Gestion des invendus des ventes publiques de livres et CD et des documents retirés des collections des médiathèques de Champigny-sur-Marne

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2022-195 du Conseil municipal, réuni en séance le 16 novembre 2022, portant sur la gestion des invendus et des documents retirés des collections des médiathèques de Champigny-sur-Marne ;

Considérant ce qui suit :

Tout au long de l'année, les médiathèques procèdent à un tri régulier de leurs collections (livres et CD) afin de permettre le renouvellement des collections sans augmenter l'espace occupé, dans le but de proposer au public une offre documentaire actualisée, des nouveautés en phase avec l'actualité éditoriale afin de répondre aux attentes des usagers et à leurs besoins documentaires.

Les documents, retirés des collections par les bibliothécaires, sont encore parfois en bon état matériel et peuvent ne pas être destinés au pilon après contrôle de leur intégrité physique.

Des librairies solidaires d'utilité publique se chargent de récupérer gratuitement les documents qui sont ensuite donnés, revendus ou recyclés et reversent une commission de 10% au verseur et de 5% à une œuvre caritative en faveur de la lecture.

DECIDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 1 Décide que la gestion des invendus des ventes publiques de livres et CD et des documents retirés des collections des médiathèques de Champigny-sur-Marne sera assurée par la librairie solidaire AMMAREAL.

ARTICLE 2 : Décide que la librairie solidaire AMMAREAL reversera 10% du prix Net H.T. par article vendu à la Ville de Champigny-sur-Marne ainsi que 5% du prix Net H.T. de chaque article vendu à l'association caritative œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme : Bibliothèque Sans Frontières.

ARTICLE 3 : Décide que cette gestion des invendus des ventes publiques de livres et CD et des documents retirés des collections des médiathèques de Champigny-sur-Marne sera encadrée par une convention signée entre la Ville de Champigny-sur-Marne, d'une part, et la librairie solidaire AMMAREAL, d'autre part.

ARTICLE 4 : Dit que Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 5 : De préciser que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait à Champigny-sur-Marne le 27/12/2022

Monsieur Laurent Jeanne



Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France